

# Fibres Céramiques Réfractaires

## Techniciens chauffagistes, protégez-vous!





## Les FCR, c'est quoi ?

Ce sont des fibres minérales artificielles, d'aspect beige ou blanc et cotonneux, invisibles à l'œil nu.

Elles constituent un très bon isolant thermique (~ 600 et 1300 °C) et sont utilisées sous forme de plaques, joints, tresses.



Ces fibres sont présentes dans les jupes chaudes, les plaques isolantes et les joints des chaudières.

**Elles sont potentiellement** présentes dans toutes les chaudières, à l'exception des chaudières dont les constructeurs d'appareils de chauffage peuvent attester de leur absence, sur sollicitation de votre employeur.

*Chaudières murales : joints de porte de brûleur, interéléments...*

*Chaudières à condensation : disque isolant,...*





## Quels sont les dangers ?

Les FCR peuvent provoquer:

- un cancer du poumon par inhalation,
- des irritations de la peau.



## Quand suis-je exposé ?

- Lors des opérations d'entretien ou de dépannage dès lors qu'on ouvre la chaudière, et que celle-ci contient des FCR.
- Les opérations sur ou à proximité des pièces contenant des FCR augmentent notablement les risques d'exposition :
  - manipulation ou remplacement de jupe chaude ou plaque isolante,
  - nettoyage du brûleur.

## ! Attention

Certaines chaudières peuvent contenir des matériaux amiantés (joints de porte, de brûleur, cordons, calorifuges...). Les interventions d'entretien ou de maintenance sur ces chaudières sont susceptibles d'exposer à l'inhalation de fibres d'amiante, cancérogènes avérées pour l'homme. Des mesures de prévention spécifiques, strictement encadrées réglementairement, vous seront alors précisées par votre employeur.

## Comment je m'en protège ?

- Je mets en œuvre les modes opératoires définis par mon employeur et les bonnes pratiques détaillées ci-dessous pour limiter au maximum l'émission et la dispersion de poussières fibreuses.
- Je porte les EPIs fournis par mon employeur (gants, masque de protection respiratoire, vêtement de travail...).
- Je porte un masque de protection respiratoire de type P3 avant l'ouverture et durant les opérations de maintenance :
  - de la chaudière atmosphérique,
  - du corps de chauffe de la chaudière à condensation.
- Je mets en œuvre les bonnes pratiques pour limiter au maximum l'émission et la dispersion de poussières fibreuses :
  - je ne gratte pas les parties fibreuses,
  - je pulvérise de l'eau pour humidifier l'isolant ou j'aspire les fibres avec un aspirateur à très haute efficacité de filtration,
  - je n'utilise jamais de dispositif soufflant.
- Avant de manger, boire ou fumer :
  - je me lave les mains et le visage,
  - je me mouche.
- Je mange, bois et fume dans un lieu non souillé.



## Suivi médical

Votre employeur doit fournir une fiche de pénibilité et une attestation d'exposition à votre départ de l'entreprise. Ces documents sont à présenter au médecin du travail lors des visites pour permettre un suivi adapté. Les fiches de pénibilité sont envoyées par votre employeur au médecin du travail.

### Pour aller plus loin, je peux contacter :

- mon employeur et/ou l'animateur sécurité en entreprise,
- le CHSCT (ou le DP) de mon entreprise,
- le Syndicat National de la Maintenance et des Services en Efficacité Energétique (Synasav),
- le médecin du travail,
- la Direccte,
- la Carsat.



**l'Assurance  
Maladie**  
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION  
**Carsat** Retraite  
Breizh & Santé  
Breizh au travail

**Carsat Bretagne**  
**Direction des Risques Professionnels**

236 rue de Châteaugiron  
35030 Rennes Cedex 9

**3679**

Service gratuit  
+ prix appel

[drp.cdi@carsat-bretagne.fr](mailto:drp.cdi@carsat-bretagne.fr)  
[www.carsat-bretagne.fr](http://www.carsat-bretagne.fr)